
RADIO-ONCOLOGIE

6840

LISTE DES VALEURS UNITAIRES

Préambule

La **valeur unitaire** représente le temps moyen de salle qu'il faut au technologue en radio-oncologie pour exécuter une procédure une fois, peu importe le nombre de technologues dans la salle. Le **temps moyen** correspond à un nombre d'unités techniques provinciales (UTP). Chaque unité équivaut à une minute de temps continu.

La compilation des valeurs unitaires est conditionnelle à l'imputation des heures de travail du technologue et des salaires dans les sous-centres d'activités (s-c/a) 6841 - Téléthérapie, 6845 - Curiethérapie et 6849 - Support à la radio-oncologie du centre d'activités (c/a) 6840 - Radio-oncologie. Par conséquent, les procédures effectuées par un médecin sans assistance du technologue ne peuvent faire l'objet d'un décompte d'unités. L'UTP est une donnée compilée dans le but de fournir une **indication** des activités de radio-oncologie et non de toutes les activités du c/a. Elle permet au gestionnaire d'examiner le niveau d'activités génératrices d'UTP soit dans le temps, soit par rapport à l'ensemble des activités du personnel réalisées dans ce c/a.

Les activités ayant servi à établir la valeur unitaire des procédures sont les suivantes :

- Préparation et surveillance des usagers
- Application des traitements prescrits
- Contrôle de l'évolution des cas
- Protection des usagers et du personnel
- Appréciation de la qualité
- Entretien, nettoyage et réparation des équipements de téléthérapie et curithérapie

Les valeurs unitaires ne tiennent pas compte des activités suivantes :

- Fonctions administratives générales : la gestion du personnel, le secrétariat, etc.
- Développement des ressources humaines : la mise à jour, le perfectionnement, etc.
- Contrôle de la qualité des équipements
- Périodes d'attente
- Appréciation de la qualité
- Temps affecté à l'entrée de données et au montage de dossiers
- Temps consacré à la composition de documents techniques
- Temps consacré aux stagiaires en technologie de l'imagerie médicale
- La présence de deux technologues au cours d'un examen ou d'une intervention

Étant donné que certaines activités ne sont pas comprises dans les activités génératrices UTP, le ratio du nombre d'UTP (excluant les UTP achetées) par heure travaillée doit normalement être **inférieur** à 60.

RADIO-ONCOLOGIE

6840**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES****1- INTERRUPTION D'UNE PROCÉDURE**

Lorsque le technologue débute une procédure et qu'il doit, sur indications médicales (émission d'un rapport médical à l'appui), y mettre fin, il y a décompte d'UTP comme si l'examen avait été complété.

2- PÉDIATRIE

Il y a ajout de vingt UTP pour chacune des procédures effectuées sur un enfant de dix ans et moins.

3- TABLE DE CORRESPONDANCE

Un tableau de correspondance entre les codes de l'annexe H - Radio-oncologie (codes administratifs) et les codes internes de l'établissement devra être facilement disponible pour des fins de vérification.

4- NOMBRE DE CODES DE PROCÉDURE DÉCLARÉS AU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL (FORMULAIRE AS-478)

Lors d'ajouts aux valeurs unitaires, il est important de s'assurer qu'il n'y ait pas un double décompte de procédures par votre système de collecte. Si tel est le cas, vous devez soustraire ce nombre de votre déclaration au rapport statistique annuel (formulaire AS-478).

5- NOMBRE DE PROCÉDURES DÉCLARÉES AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL (FORMULAIRE AS-471)

Équivaut au nombre de codes de procédure d'examen et d'intervention. Ce nombre ne comprend pas le nombre de codes de manipulation d'images ni le nombre d'ajouts aux valeurs unitaires.

6- NOUVELLES DEMANDES D'AJOUT OU DE MODIFICATION AUX VALEURS UNITAIRES

Lorsqu'une nouvelle demande d'ajout ou de modification aux valeurs unitaires doit être faite, nous vous demandons de remplir le formulaire annexé à la circulaire codifiée 03.04.01.01 portant sur les valeurs unitaires et d'ensuite le transmettre à l'adresse rapfin@msss.gouv.qc.ca.

IMPORTANT

Pour plus de détails sur la compilation des unités de mesures ainsi que sur la saisie des informations au rapport statistique annuel (formulaire AS-478) et au rapport financier annuel (formulaire AS-471), veuillez vous référer au guide de radio-oncologie d'avril 2021 publié par l'entremise de la circulaire codifiée 03.04.01.01 portant sur les valeurs unitaires.

RADIO-ONCOLOGIE

6840**Sous-centres d'activités**

La radio-oncologie comprend le s-c/a 6849 - Support à la radio-oncologie et deux s-c/a directement liés à la téléthérapie et curiethérapie.

Liste des sous-centres d'activités qui génèrent des valeurs unitaires

s-c/a 6841 - Téléthérapie

- Examen (avec ou sans injection)
- Dosimétrie
- Sans asservissement respiratoire
- Avec asservissement respiratoire
- Radiochirurgie
- Radiothérapie stéréotaxique
- Sans imagerie
- Sans asservissement respiratoire
- Avec asservissement respiratoire
- Radiochirurgie
- Radiothérapie stéréotaxique
- Autres types

s c/a 6845 - Curithérapie

- Examens
- Imagerie complémentaire

Note

Considérant que d'autres examens ou interventions peuvent être accomplis dans l'un ou dans l'autre de ces s-c/a, la valeur unitaire et les coûts doivent être imputés au s-c/a où la procédure a été effectuée.

RADIO-ONCOLOGIE

6840**Modifications apportées à la liste des valeurs unitaires****Légende des notes**

Nous vous invitons à prendre connaissance des éléments ajoutés ou modifiés afin d'effectuer la formation des employés et les mises à jour des fichiers nécessaires.

A : Ajout d'un nouveau code de procédure

M : Un ou plusieurs des éléments suivants :

- Modification du libellé ou de l'unité de compte
- Transfert de la procédure d'un s-c/a à un autre
- Augmentation ou diminution de la valeur unitaire

R : Retrait d'un code de procédure

Trait dans la marge

Donne une indication des modifications apportées sur la page de la version en vigueur uniquement.

Date en bas de page

Elle correspond au jour d'entrée en vigueur des dernières modifications sur cette annexe. Ces dates peuvent être antérieures à l'exercice financier en cours s'il n'y a pas eu de modifications subséquentes.

En-tête

On y retrouve l'année de la mise à jour de l'annexe H - Radio-oncologie.

Unité de compte

À moins d'avis contraire dans cette colonne ou dans la description de la procédure, l'unité de compte est l'usager, ce qui indique un code de procédure par usager pour chacun des examens (plusieurs examens dans une même visite signifient alors plus d'un code). L'unité de compte permet de préciser l'utilisation du code et de le multiplier s'il y a lieu.

Ajout aux valeurs unitaires (modificateurs)

Cela permet une augmentation de la valeur prédéfinie qui ne peut amener un double décompte de procédure. L'utilisation de l'ajout aux valeurs unitaires est permise seulement si, durant le temps requis auprès de l'usager, vous dépassez la valeur unitaire déjà comprise dans votre numéro de code. Si votre temps est suffisant, il ne s'applique pas. Les ajouts aux valeurs unitaires ne peuvent être utilisés seuls.

RADIO-ONCOLOGIE**6840****Mise à jour au 1^{er} avril 2021**

Code	Note	Description	Valeur unitaire	Unité de compte
		Il est à noter que cette nouvelle version de l'annexe H - Radio-oncologie remplace l'ancienne version désuète qui avait été retirée. C'est pour cette raison que toutes les procédures sont indiquées comme étant l'ajout d'une nouvelle procédure.		

Pour toute question concernant cette liste de valeurs unitaires, veuillez communiquer avec :

rapfin@msss.gouv.qc.ca
 Direction des normes et des pratiques de gestion réseau
 Ministère de la Santé et des Services sociaux
 Édifice Catherine-De Longpré
 1075, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
 Québec (Québec) G1S 2M1
 Téléphone : 418 266-5940